

# Conditions supplémentaires relatives au matériel

Les présentes Conditions supplémentaires relatives au matériel (« Conditions relatives au matériel ») s'appliquent en complément des Conditions générales. Elles sont convenues entre l'entité Siemens nommée dans la Commande et le Client ayant accepté de soumettre la Commande.

Elles s'appliquent exclusivement au Matériel tel que défini dans les Conditions générales.

Les termes dont l'initiale est en majuscule sont définis [à la fin du document](#) ou dans les Conditions générales.

## Conditions commerciales

### 1. Livrables Siemens

#### 1.1. Matériel livrable

- 1.1.1. **Description de l'étendue du Livrable.** Siemens livrera le Matériel conformément à ce qui est décrit dans la Commande.
- 1.1.2. **Pièces reconditionnées.** Le Matériel Siemens est susceptible de contenir des pièces qui ont été reconditionnées à des fins de « remise à neuf », conformément spécifications techniques de Siemens. Lesdites pièces sont soumises aux mêmes conditions que le Matériel neuf.

### 2. Obligations du Client

#### 2.1. Contributions

Le Client sera responsable de la performance de ses Contributions, conformément à la Commande.

### 3. Livraison

#### 3.1. Conditions de Livraison

Sauf disposition contraire dans la Commande, le Matériel sera livré selon la règle « franco transporteur » (FCA) définie par les INCOTERMS® 2020. Siemens conclura un contrat de transport selon les conditions habituelles, aux risques et aux frais du Client. Si des conditions de livraison spécifiques sont convenues ou requises pour l'expédition vers un site particulier, le Client paiera tous les coûts supplémentaires.

Le Client ne pourra refuser que les éléments non conformes à la Commande.

#### 3.2. Dates de Livraison

Toutes les dates indiquées dans la Commande correspondent à un calendrier prévisionnel. Elles ne sont pas contraignantes. Toutefois, si le Client obtient l'accord écrit de Siemens pour fixer des dates de livraison précises, expressément soumises à des pénalités de retard (pénalités en cas de violation de l'obligation contractuelle relative aux « Dates contraignantes »), le Point 3.3 s'appliquera.

### 3.3. Retards

- 3.3.1. **Pénalités.** Si Siemens est seul responsable du report des Dates contraignantes et le Client subit un préjudice, Siemens devra verser des pénalités correspondant à 0,5 % du prix de la part du Matériel livrée en retard, et ce pour chaque semaine complète de retard.  
Le montant total des pénalités n'excédera pas 5 % du prix de la part du Matériel livrée en retard.
- 3.3.2. **Résiliation pour cause de retard.** Le Client ne pourra résilier la Commande pour cause de retard que si :
- a. Le montant total maximal des pénalités est atteint ; et
  - b. Un délai de livraison supplémentaire raisonnable s'est écoulé.
- 3.3.3. **Recours exclusif.** Les pénalités prévues au présent Point 3.3 sont libératoires.

## 4. Risques et propriété

---

### 4.1. Transfert des risques

Les risques de pertes ou de dommages relatifs au Matériel seront transférés à la date :

- a. de Livraison ;
- b. de la tentative de Livraison si le Client omet ou refuse d'accepter le Matériel sans motif ; ou
- c. du transport du Matériel pour entreposage conformément au Point 5.1.

### 4.2. Transfert de propriété

La propriété du Matériel sera transférée au Client une fois que Siemens aura reçu l'intégralité du paiement.

Si la réglementation en vigueur ne permet pas à Siemens de conserver la propriété du Matériel après la date de Livraison :

- a. La propriété du Matériel sera transférée au Client à la date de Livraison ; mais
- b. Siemens conservera une sûreté sur le Matériel afin de garantir le paiement du prix d'achat, et le Client acceptera de signer tout document que Siemens jugera nécessaire ou utile pour constituer ou parfaire la sûreté.

## 5. Entreposage

---

### 5.1. Transport du Matériel pour entreposage

À la demande du Client ou si le Client ne réceptionne pas ou refuse la Livraison sans motif, Siemens se réserve le droit de transporter le Matériel jusqu'à un lieu d'entreposage. À la réception de la facture, le Client paiera :

- a. Le transport ; et
- b. Les frais d'entreposage, y compris la préparation et le dépôt sur le lieu d'entreposage, la manutention, le fret, l'inspection, la conservation, la maintenance, les taxes et l'assurance.

### 5.2. Retrait du Matériel du lieu d'entreposage

Le Client organisera à ses frais le retrait du Matériel du lieu d'entreposage :

- a. lorsque les conditions le permettront ; et
- b. après avoir payé à Siemens toutes les sommes dues visées au Point 5 des présentes.

## Garanties

### 6. Garantie du Matériel

---

Siemens garantit que le Matériel ne comportera aucun Défaut à la date de Livraison.

## 7. Période de garantie du Matériel

---

### 7.1. Période de garantie initiale

La période de garantie du Matériel sera de douze (12) mois à compter de la date de sa Livraison.

### 7.2. Période de garantie pour les remplacements et réparations

La période de garantie pour les pièces du Matériel remplacées ou réparées sera de six (6) mois à compter de la date de remplacement ou de réparation si la garantie initiale expire avant.

Dans tous les cas, la période de garantie expirera au plus tard dix-huit (18) mois après le début de la période de garantie initiale.

## 8. Défauts et réclamations

---

### 8.1. Inspection et notification

À la date de Livraison, le Client inspectera le Matériel et notifiera Siemens rapidement et par écrit si un Défaut est décelé, uniquement pendant la période de garantie applicable.

### 8.2. Mesures correctives

Siemens corrigera tous les Défauts en optant (à sa seule discrétion) pour :

- a. La réparation (sur site ou à distance) ou le remplacement du Matériel défectueux ou de sa part non conforme, dans un délai raisonnable ; ou
- b. Le remboursement de tout ou partie du prix d'achat du Matériel ou de toute part non conforme.

### 8.3. Devoir de coopération et remboursement

En cas de réclamation au titre de la garantie, le Client devra :

- a. donner à Siemens l'accès aux données d'exploitation et de maintenance, aux frais du Client ;
- b. à ses frais et à la discrétion de Siemens :
  - désinstaller et expédier le Matériel ou sa part non conforme à Siemens ; ou
  - donner à Siemens un accès raisonnable au Matériel et procéder à tout démontage ou remontage nécessaire pour permettre à Siemens d'exécuter ses obligations au titre de la garantie ;
- c. à la demande de Siemens, transférer la propriété des pièces défectueuses remplacées à Siemens ; et
- d. rémunérer Siemens pour ses diagnostics et ses actions correctives s'il s'avère que le Matériel ne présente aucun Défaut.

## 9. Exclusions de garantie

---

### 9.1. Forclusion

Toute réclamation au titre de la garantie sera exclue après l'expiration de la période de garantie applicable.

### 9.2. Défauts exclus

Siemens exclut toute garantie pour les Défauts qui ne compromettent pas de manière significative la fonctionnalité ou l'utilisation du Matériel et les Défauts résultant :

- a. de l'usure normale ;
- b. d'une manipulation fautive ou négligente ou d'une utilisation excessive ;
- c. du non-respect des instructions fournies dans la Commande, les manuels ou tout autre document similaire mis à la disposition du Client ;
- d. d'erreurs logicielles non reproductibles ;
- e. de toute cause indépendante de la volonté de Siemens ;

- f. de modifications, de réparations ou d'une installation ou mise en service effectuées par un tiers, à savoir quiconque autre que Siemens ou ses représentants agréés ; ou
- g. du défaut d'implémentation d'une Mise à jour fournie par Siemens.

### 9.3. Absence de garantie

Siemens ne garantit ni la compatibilité, ni l'interopérabilité du Matériel, ni son bon fonctionnement dans le cadre de l'environnement d'exploitation et des exigences informatiques du Client (à moins que la Commande ne le requière expressément).

## 10. Recours exclusif

**Les Points 6-9 décrivent l'étendue de la responsabilité de Siemens dans son intégralité, ainsi que les seuls et uniques droits et recours du Client en matière de réclamation au titre de la garantie. Siemens n'assortit son Matériel d'aucune autre garantie, qu'elle soit expresse, implicite ou légale, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.**

## Droits de Propriété intellectuelle

### 11. Titularité des droits de Propriété intellectuelle

Chaque partie conservera tous les droits relatifs à sa Propriété intellectuelle.

### 12. Licence pour l'utilisation du Microprogramme

Siemens octroiera au Client une licence non exclusive et non cessible pour l'utilisation du Microprogramme, uniquement à des fins d'utilisation. La licence ne pourra être transférée qu'avec le Matériel auquel le Microprogramme est intégré.

Les conditions de licence logicielle et de services de maintenance définies dans le Contrat (le cas échéant) ne s'appliqueront pas au Microprogramme.

## Définitions

|                       |                                                                                                                                 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Défaut</b>         | Non-conformité du Matériel aux spécifications techniques de Siemens incluses ou mentionnées dans la Commande.                   |
| <b>Livraison</b>      | Mise à la disposition du Client / Remise au client du Matériel conformément aux INCOTERMS® 2020 cités dans le présent document. |
| <b>Microprogramme</b> | Logiciel système intégré au Matériel.                                                                                           |